

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Délibération n° D-2017-164**

Convention entre la Ville de Niort et NiortGlace

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/05/2017

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

Madame Monique JOHNSON.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention entre la Ville de Niort et NiortGlace**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort met la patinoire à disposition de l'association NiortGlace ;

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association NiortGlace pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION NIORTGLACE**

**Objet : Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017,

*D'une part,*

**ET**

**L'Association « NiortGlace »**, représentée par Monsieur Stéphane GAUBERT, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le club ».

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - Utilisation**

**1.1 : Cas d'une utilisation planifiée**

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'association « NIORTGLACE » est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire, ou le cas échéant le Service des Sports.

**1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle**

Le responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informés en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Monsieur le précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de 99,85 €.

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.

## **ARTICLE 2 - Créneaux Horaires**

### **2.1 : Respect des créneaux horaires attribués**

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

### **2.2 : Organisation des séances d'entraînement**

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampoings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

### **2.3 : Utilisation des locaux**

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire.

Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

Lorsque les adhérents viennent en pratique libre pendant les séances publiques, il est formellement interdit d'effectuer des figures artistiques ou techniques (sauts, pirouettes, arabesques, etc...).

### **ARTICLE 3 - Utilisation du matériel**

#### **3.1 : Matériel**

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

#### **3.2 : Sonorisation**

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

### **ARTICLE 4 - Accès des spectateurs**

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

### **ARTICLE 5 - Assurance**

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

### **ARTICLE 6 – Informations et Panneaux publicitaires**

#### **6.1 : Affichage**

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

## **6.2 : Panneaux publicitaires :**

### **6.2.1 Dispositions générales :**

La Ville de Niort autorise l'Association NIORTGLACE à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

### **6.2.2 Obligation des parties :**

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

### **6.2.3 Assurance :**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information, un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

### **6.2.4 Valorisation :**

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

## **ARTICLE 7 - Incivilités et incidents**

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

## **ARTICLE 8 - Secours**

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit- brancard.

#### **ARTICLE 9 - Clauses particulières**

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.  
La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire.  
De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

#### **ARTICLE 10 - Surfaçage et affûtage**

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la Ville de Niort sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning pré-défini.

En ce qui concerne le patinage, les entraîneurs devront veiller à reboucher les trous faits dans la glace pendant les sauts à l'aide d'un arrosoir laissé à leur disposition.

#### **ARTICLE 11 - Valorisation**

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 1 127 heures par an, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association NIORTGLACE est estimée à 236 670 € pour la saison sportive 2015-2016, saison de référence.

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée sur la base de 105.80 € de l'heure pour les diverses manifestations et compétitions qui nécessiteraient une annulation de séances publiques.

#### **ARTICLE 12 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

#### **ARTICLE 13 - Résiliation**

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

**ARTICLE 14 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association NiortGlace  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Stéphane GAUBERT

Alain BAUDIN